

# ENSEIGNANTS DE LA MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE (MLDS) UNE RECONNAISSANCE OFFICIELLE QUI S'ÉTERNISE... UNE INÉGALITÉ ACADÉMIQUE QUI PERDURE...

15  
octobre  
2015

La lutte contre le décrochage scolaire s'inscrit dans une priorité à la fois européenne et nationale. L'Éducation nationale est un acteur majeur dans la mise en œuvre de cette politique volontariste :

- En 2011, création des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (circulaire n° 2011-028 du 9 février 2011).
- En 2012, participation de la Mission générale d'insertion (MGI) à la prévention des ruptures scolaires (circulaire n° 2012-039 du 8 mars 2012).
- En 2013 : création des réseaux Formation, qualification, emploi (Foquale), et évolution de la MGI en MLDS (circulaire n° 2013-035 du 29 mars 2013), qui devient une des missions de l'École et n'est plus un dispositif spécifique (loi de refondation n° 2013-595 du 8 juillet 2013).

Le Sgen-CFDT, seul syndicat à suivre concrètement le dossier du décrochage depuis plus d'un quart de siècle, a saisi, dès janvier 2013, le ministère pour qu'il mette fin aux pratiques locales de marginalisation de la MLDS et de ses personnels. Un réseau de référents académiques MLDS (à ce jour dix-huit académies représentées) garantit au Sgen-CFDT un panorama actualisé des pratiques locales.

Le Sgen-CFDT a demandé une professionnalisation des fonctions exercées, condition *sine qua non* pour une mise en œuvre efficace de la lutte contre le décrochage scolaire.

À ce jour, les négociations impulsées par le Sgen-CFDT ont uniquement abouti à la réouverture des concours réservés Capes et CAPLP en coordination pédagogique et ingénierie de formation (CPIF) dans le cadre de la loi Sauvadet pour les sessions 2015 et 2016. Cependant, les négociations doivent porter sur de nombreux autres thèmes.

## UN CALENDRIER DISCONTINU

- 15/01/2013 : demande d'audience à la direction générale des ressources humaines (DGRH).
- 11/09/2013 : courrier au ministre (Vincent Peillon).
- 02/10/2013 : courrier de relance.
- 18/10/2013 : réponse favorable du chef de cabinet du ministre (Lejeune).
- 11/12/2013 : le Sgen-CFDT est reçu à la direction générale de l'enseignement scolaire (Degesco).
- 11/02/2014 : premier groupe de travail (dit GT6) spécifique à la MLDS, piloté par le chef du cabinet avec la DGRH et la Degesco.
- 24/03/2014 : second GT6 spécifique à la MLDS, piloté par le chef du cabinet avec la DGRH et la Degesco.
- 06/05/2015 : troisième GT6 spécifique à la MLDS, à la Degesco.
- 01/07/2015 : le Sgen-CFDT rencontre la conseillère du ministre en charge du décrochage scolaire.
- 06/07/2015 : quatrième GT6 spécifique à la MLDS, à la DGRH.

## RAPPEL DES RÉSULTATS DU CONCOURS CPIF (SESSION 2015)

Capes : 110 postes, 105 admis.

CAPLP : 60 postes, 60 admis + 21 admis sur liste supplémentaire.

Au vu de la répartition des admis (50 % candidats Greta, 25 % candidats MLDS, 25 % divers), le Sgen-CFDT demande :

- une formation adaptée et un accompagnement réel des candidats dans la préparation des concours réservés CPIF dans chaque académie concernée ;
- un rééquilibrage dans la composition des jurys qui doivent intégrer plus de titulaires CPIF MLDS ;
- l'ouverture des concours réservés CPIF, dans le cadre de la prolongation du dispositif Sauvadet pendant deux ans (2017, 2018), pour une titularisation maximale des éligibles.

**Nouveauté inacceptable : le tutorat des néo-titulaires MLDS par des contractuels.** Hélas, encore un exemple qui confirme que le contractuel peut tout faire même s'il n'a droit à rien.

### RÉFÉRENTIEL ACTIVITÉS ET COMPÉTENCES DES PERSONNELS EXERÇANT DES FONCTIONS AU TITRE DE LA MLDS

- Actualisation du référentiel (prise en compte de Foquale).  
**Position du Sgen-CFDT :** Favorable.
- Le référentiel complète celui des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.  
**Position du Sgen-CFDT :** Disposition conforme à la demande d'un statut d'enseignant à part entière pour les personnels MLDS. Mais si ce référentiel convient sur le fond, sur la forme le Sgen-CFDT demande une architecture composée d'un tronc commun de compétences transversales articulées autour de l'ingénierie, avec des branches de compétences pédagogiques spécifiques liées au secteur d'intervention (MLDS, formation continue, apprentissage).
- La MLDS est dotée d'une mission de formation initiale.  
**Position du Sgen-CFDT :** Conforme à la demande.

### CRÉATION D'UNE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE POUR EXERCER DES MISSIONS OU DES FONCTIONS DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

- Contenu en lien avec les compétences professionnelles prévues par le référentiel CPIF.  
**Position du Sgen-CFDT :** Favorable.
- Lieu de formation : Espé.  
**Position du Sgen-CFDT :** Favorable.
- Accès à la certification réservé aux enseignants titulaires ou contractuels (CDI) du 2<sup>nd</sup> degré (ceux du 1<sup>er</sup> degré ne sont pas concernés).  
**Position du Sgen-CFDT :** Un corps unique d'enseignants doit être créé. L'exclusion des enseignants du 1<sup>er</sup> degré à l'accès à la certification n'est pas satisfaisante.
- Recrutement à la MLDS ciblant les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré détenteurs de la certification pour les impliquer davantage dans la lutte contre le décrochage scolaire.  
**Position du Sgen-CFDT :** Conforme à la demande de ne pas reproduire le cycle créateur de précarité qui consiste à recruter des contractuels en CDD et à faire des plans de titularisation (tous les 10 ou 15 ans).
- Les enseignants titulaires CPIF se voient dotés *de facto* de la certification.  
**Position du Sgen-CFDT :** Principe conforme à la demande du Sgen-CFDT, mais il doit être étendu aux contractuels en CDI de la MLDS. Le Sgen-CFDT demande que l'employeur organise la formation et l'accompagnement des personnels en CDD dans l'obtention de la certification avant le passage en CDI. Au-delà des trois ans en CDD sans avoir obtenu la certification, le Sgen-CFDT est favorable à la VAE comme modalité d'acquisition.

### OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICES : CRÉATION D'UN DISPOSITIF SPÉCIFIQUE

#### Enseignants MLDS affectés en établissement public local d'enseignement (EPLÉ)

- Activités de conseil et d'expertise en ingénierie pédagogique : 39 h hebdomadaires × 36 semaines.  
**Position du Sgen-CFDT :** 36 h hebdomadaires × 36 semaines (selon la règle 1 h de face à face pédagogique = 2 h de service, soit 18 h hebdomadaires × 2), avec une base retenue de 18 h hebdomadaires, vu que seuls des certifiés ou des PLP travaillent à la MLDS.
- Activités de face à face pédagogique (enseignement disciplinaire ou non) : obligation réglementaire de service (ORS) applicable à leur corps pour un service d'enseignement (18 h hebdomadaires pour les certifiés et les PLP, 15 h hebdomadaires pour les agrégés...)  
**Position du Sgen-CFDT :** L'enseignement est inclus dans le face à face pédagogique. Ou 39 h hebdomadaires avec une décharge de 4 h hebdomadaires pour préparation, recherches et documentation.

- **Activités mixtes (face à face pédagogique, conseil, expertise en ingénierie pédagogique) : ORS proratisée.** Par ex., si PLP/certifié avec 50 % de face à face pédagogique et 50 % conseil/ingénierie pédagogique : ORS de 28 h 30 hebdomadaires, soit (18 h/2) + (39 h/2).

**Position du Sgen-CFDT :** Favorable à la proratisation des ORS pour les activités mixtes.

#### Autres enseignants affectés en EPLE

- **Allègement de service (art. 3 du décret n° 2014-940 du 20 août 2014) sur décision du recteur suite à une proposition du conseil d'administration de l'EPLE.**  
**Position du Sgen-CFDT :** Favorable à l'allègement de service, mais défavorable au versement d'heures supplémentaires effectives (HSE) ou d'heures supplémentaires annuelles (HSA) pour privilégier la motivation pédagogique à la motivation financière.

#### Enseignants MLDS affectés en services académiques (rectorat, DSDEN)

- **ORS applicables à l'ensemble des fonctionnaires : 35 h hebdomadaires ou 1 607 h par an.**  
**Position du Sgen-CFDT :** Au vu des affectations envisagées (EPL, rectorat, DSDEN), un courrier ministériel (circulaire ou note de service) doit être adressé aux académies pour mettre fin aux affectations dans les CIO : un enseignant ne peut y être affecté.
- **Pas d'annualisation des ORS dans le cadre de la MLDS.**  
**Position du Sgen-CFDT :** Pas d'annualisation imposée, mais le Sgen-CFDT demande la possibilité d'une souplesse horaire hebdomadaire pour répondre à la réalité des missions et des fonctions.

### INDEMNITÉS (PRIMES)

- **Enseignants titulaires et non titulaires MLDS affectés en EPLE : versement de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation (Isoe) uniquement (décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 ; art. 1) ; non éligibles à la part variable.**  
**Position du Sgen-CFDT :** La proposition de créer une nouvelle indemnité plus conforme aux fonctions exercées est de nature à remplacer le non-versement de la part modulable de l'Isoe.
- **Enseignants titulaires et non titulaires MLDS affectés en services académiques : versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) [décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002] ; montant fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002 ; versement au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017 des indemnités dans le cadre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) en remplacement de l'IFTS ; pas d'Isoe.**  
**Position du Sgen-CFDT :** L'IFTS versée doit être calculée de la même façon que pour un agent de catégorie A, et non B ou C comme cela peut se produire (décret n° 2014-475 du 12 mai 2014, arrêté du 12 mai 2014).
- **Autres enseignants du 2<sup>nd</sup> degré affectés en EPLE désignés « référent décrochage scolaire » : versement de l'indemnité de mission particulière (IMP) [décret n° 2015-475 du 27 avril 2015 ; circulaire n° 2015-093 du 12 juin 2015].**  
**Position du Sgen-CFDT :** Favorable.
- **Autres enseignants non titulaires affectés en services académiques : ils bénéficieront uniquement de la rémunération prévue par le contrat.**  
**Position du Sgen-CFDT :** Non favorable à l'affectation d'enseignants non titulaires hors MLDS ou sur des postes de conseillers d'orientation-psychologues (COP). Seuls les enseignants titulaires ou non titulaires possédant la certification doivent exercer les fonctions de coordinateur académique ou départemental.
- **Enseignants MLDS possédant la certification : création d'une nouvelle indemnité cumulable avec les autres régimes indemnitaires ; une indemnité qui ne doit pas se confondre avec l'IMP, les personnels de la MLDS ne pouvant être désignés « référent du décrochage scolaire d'un EPLE » (circulaire n° 2013-035 du 29 mars 2013).**  
**Position du Sgen-CFDT :** Favorable sur le principe. Le montant de cette nouvelle indemnité devra tenir compte de la complexité des activités et du degré de responsabilité exercée. Il ne pourra être inférieur au montant de la part variable versée à un professeur principal des classes de 3<sup>e</sup>, 2<sup>nd</sup>e, 1<sup>re</sup> ou terminale.
- **Enseignants MLDS (titulaires et non-titulaires) exerçant une de leurs fonctions dans un EPLE en REP : versement de la prime REP.**  
**Position du Sgen-CFDT :** Favorable.

## **DISPOSITIF D'INSPECTION (POINT ABORDÉ LORS D'UN PROCHAIN GT, PRÉVU INITIALEMENT DÉBUT SEPTEMBRE 2015)**

- **La spécificité des missions nécessite des modalités précises. Tout inspecteur qui s'investirait dans cette mission pourrait être concerné.**

**Position du Sgen-CFDT :** Initialement le Sgen-CFDT avait proposé que l'inspecteur de l'information et de l'orientation (IEN-IIO) soit positionné sur cette mission comme cela se fait dans l'académie de Bordeaux depuis 2007. Après réflexion, le Sgen-CFDT adhère à la vision du ministère à condition que l'inspecteur connaisse et maîtrise la réalité de la MLDS, et que soit créé un support d'évaluation harmonisé avec des critères adaptés aux missions et fonctions.

## **MUTATION (POINT ABORDÉ LORS D'UN PROCHAIN GT NON ENCORE PROGRAMMÉ)**

- **Mouvement spécifique avec définition de postes à profil (et pas seulement axés sur les compétences requises) qui permet une meilleure adéquation entre le poste et l'agent.**

**Position du Sgen-CFDT :** Favorable à la prise en compte du profil, mais revendique aussi une procédure de gré à gré entre académies sur postes vacants répertoriés au niveau ministériel. Le mouvement des titulaires MLDS ne devra pas automatiquement mettre en péril les postes occupés par des contractuels CDI aux compétences reconnues.

**Pour garantir l'application sans dérives des décisions finales, le Sgen-CFDT insiste pour que le support juridique soit *a minima* un arrêté.**

## **DES SITUATIONS ACADÉMIQUES DISPARATES**

Si au niveau ministériel, la reconnaissance et la légitimité des personnels s'opérationnalisent progressivement, il en est tout autrement sur le terrain. Malgré les discours académiques de circonstances, les personnels de la MLDS restent considérés au mieux comme des enseignants de « seconde zone », au pire comme des « petites mains » au service des autres membres de la communauté éducative.

Des disparités persistent en matière :

- de dénomination de la fonction : enseignant, professeur, professeur-coordonateur, animateur-formateur, coordinateur, conseiller MLDS ;
- d'ORS annuelle : 1 260 h, 1 296 h, 1 365 h, 1 404 h, 1 512 h ou 1 607 h ;
- de régime indemnitaire : Isoe part fixe entière, Isoe part fixe au prorata, aucune indemnité ;
- d'affectation pour une même fonction : rectorat, DSDEN, EPLE, et même CIO ;
- de coordination académique : titulaires CPIF, titulaires disciplinaires, contractuels, COP, PE...
- de financement : tout État, cofinancement FSE, région, fonds privés ;
- de gestion des contractuels : grilles indiciaires, évolution de carrière, typologie des contrats ;
- d'utilisation par les académies de disciplines rares (art du feu, polynésien...) pour référencer les personnels au mépris de leur spécificité professionnelle : coordination pédagogique et ingénierie de formation. Les enseignants certifiés CPIF sont référencés dans la base des personnels par les rectorats sous des étiquettes disciplinaires rare comme celles citées ou alors déconnectées de leur spécificité comme Ezio qui apparaît comme prof d'éco-gestion.

## **LE SGEN-CFDT REVENDIQUE**

- **L'instauration de véritables politiques inclusives locales en matière de lutte contre le décrochage scolaire.**
- **Une gestion des ressources humaines (GRH) harmonisée, qui respecte le statut d'enseignant à part entière des personnels MLDS.**
- **Des moyens financiers à la hauteur des enjeux de cette mission : le cofinancement doit apporter une plus-value et non favoriser le désengagement budgétaire de l'État.**

**PAS DE DIALOGUE SOCIAL SANS UNE REPRÉSENTATIVITÉ FORTE !**

**ENSEIGNANTS DE LA MLDS, ADHÉREZ AU SGEN-CFDT**